

CHARTRE INFORMATIQUE

Le lycée Français International de Vientiane (LFIV), représenté par le Proviseur, ci-après dénommé « l'Établissement » d'une part, et l'élève inscrit (du Secondaire) ou le personnel enseignant/administratif ci-après dénommé « l'Utilisateur » d'autre part,

1) OBJECTIFS

La charte définit les conditions générales d'utilisation du matériel et du système informatique de l'Établissement, afin d'informer les utilisateurs de leurs droits et devoirs. Elle est complétée par des conditions spécifiques d'utilisation des tablettes ou ordinateurs portables qui seront remises aux Utilisateurs concernés par le prêt de ce matériel.

2) DOMAINES D'APPLICATION

Les règles et obligations ci-dessous s'appliquent à toute personne utilisant les ressources informatiques de l'Établissement, élèves et personnels. L'accès aux ressources informatiques (ordinateurs, logiciels, tablettes, imprimantes, périphériques et réseaux) est subordonné à la signature de la présente charte (signature des parents pour les élèves mineurs).

3) CONDITIONS D'ACCÈS AUX SYSTÈMES INFORMATIQUES

L'accès aux équipements informatiques est autorisé aux élèves sous la surveillance d'un professeur présent dans la salle ou d'un documentaliste (CDI) ou en autonomie sur autorisation exceptionnelle du CPE, qui aura répondu favorablement à une demande écrite.

Chaque Utilisateur du domaine informatique dispose d'un accès personnel et nominatif, composé d'un identifiant et d'un mot de passe, qui autorise l'accès aux ressources informatiques de l'Établissement. Cet accès étant strictement personnel, il ne peut en aucun cas être cédé, même temporairement, à un tiers.

Chaque Utilisateur sera tenu responsable des infractions commises à l'aide de son accès personnel. Pour cela, les administrateurs du réseau informatique disposent d'un système de journalisation des connexions aux ordinateurs, qui permet de fournir à l'autorité judiciaire l'identité de l'utilisateur dont le compte aurait servi à commettre une infraction.

Chaque Utilisateur dispose d'un équipement personnel (tablette numérique tactile, ordinateur portable) et s'engage à respecter la convention de prêt et d'utilisation.

4) PROTECTION DES ELEVES ET NOTAMMENT DES MINEURS

Il incombe à l'Établissement et aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'Établissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux.

Il appartient à l'Établissement et aux équipes pédagogiques de veiller, au cas par cas, à une organisation de ces activités offrant de bonnes conditions de sécurité. C'est au niveau de l'enseignant, au plus près de la situation pédagogique que doit se prendre l'éventuelle décision d'installer des mécanismes de protection préservant les enfants des contenus illicites (ou/et présentant sous un jour favorable le banditisme, le vol, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés de crimes ou délits ou de nature à démoraliser les enfants ou les jeunes ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques).

5) RESSOURCES MISES À DISPOSITION

Les Utilisateurs peuvent accéder à :

- Internet (avec filtrage de contenu et journalisation des requêtes),
- un espace privé de stockage réseau (profil itinérant), accessible aux administrateurs à des fins de maintenance,
- un lecteur réseau permettant les échanges de l'ensemble de la communauté scolaire (lecteur Z),
- un accès à Pronote,
- une adresse email (prenom.nom@lfiv.org) Gmail, et un espace de stockage en ligne (GoogleDrive). Cette adresse email nominative restera accessible un an après le départ de l'Utilisateur de l'Établissement.

6) ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

Toute utilisation des ressources informatiques s'effectue dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou éducatifs définis par les personnels d'enseignement et d'éducation. Pour éviter certaines dérives, les ordinateurs ont été équipés de logiciels de surveillance à distance, permettant de veiller au respect des conditions d'utilisation évoquées ci-dessous.

a) De manière générale, le signataire de la présente charte s'interdit :

- de se livrer à une quelconque activité qui serait préjudiciable au bon fonctionnement du réseau informatique (introduction de virus, cheval de Troie, dégradation du matériel, modification de la configuration du matériel...),
- d'altérer le fonctionnement normal du réseau informatique ou d'un des systèmes connectés à ce réseau,
- de masquer sa véritable identité ou d'obtenir le mot de passe d'un autre utilisateur,
- d'accéder ou d'altérer les données appartenant à un autre utilisateur,
- de porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur de l'Établissement, notamment par l'usage d'images ou de messages provocants,
- de se connecter sur un site web condamnable (hacking, cracking, pornographique, révisionniste, raciste,...),
- d'installer ou d'utiliser des logiciels piratés ou des jeux,
- de télécharger des fichiers sans accord explicite des personnels d'enseignement et d'éducation, et du Service Informatique,
- d'utiliser un quelconque outil de messagerie instantané (Messenger et autres « chat ») ou les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter, etc... sans l'accord explicite des personnels d'enseignement et d'éducation.

b) De manière générale, le signataire de la présente charte s'engage

- à informer immédiatement l'Établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels
- à informer immédiatement l'Établissement de toute perte, vol, ou dégradation du matériel mis à disposition
- à accepter que l'Établissement puisse avoir connaissances des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses Services
- à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des Services et notamment du réseau, des ressources informatiques afin d'éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

c) De manière générale, le signataire de la présente charte s'engage à utiliser les ressources informatiques :

- dans le respect des lois relatives à la propriété intellectuelle, littéraire et artistique,
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- dans le respect des lois relatives à la protection de la vie privée, notamment au droit de l'image d'autrui,
- en s'assurant de ne pas envoyer de message à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux ou diffamatoire (de manière générale, à ne pas diffuser d'information présentant le caractère d'un délit),

L'Établissement se réserve la possibilité de stopper l'accès aux Services en cas d'utilisation excessive ou non conforme.

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'Établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'éducation nationale et de l'Établissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

7) PRÊT DE MATÉRIEL

Les Utilisateurs peuvent être amenés à utiliser pour un usage pédagogique personnel du matériel mobile (tablettes numériques, et/ou ordinateurs portables). L'Utilisateur est tenu de respecter les règles et usages de la présente charte informatique.

Lorsque le matériel lui est confié par un personnel enseignant ou par le Service Informatique, l'Utilisateur est tenu de vérifier le bon état de fonctionnement, et de signaler immédiatement au Service Informatique tout dysfonctionnement.

À l'issue de la période de prêt, le matériel est rendu dans le même état qu'il lui a été confié. Toutes les données informatiques personnelles présentes dans le matériel sont effacées. Aucune sauvegarde ne sera effectuée par l'Établissement, qui ne sera pas tenu responsable d'une perte des données personnelles de l'utilisateur.

En cas de perte ou de vol du matériel prêté, l'Utilisateur est tenu d'avertir immédiatement l'Établissement et de fournir les déclarations attestant de l'évènement (dépôt de plainte auprès des services de police). Le remboursement du matériel est à la charge de l'emprunteur. Si le matériel a été

acheté dans l'année, l'Utilisateur remboursera la valeur d'achat (valeur toutes taxes comprises). Pour un matériel acheté antérieurement, l'Utilisateur remboursera la valeur de remplacement.

En cas de détérioration, soit le matériel n'est pas réparable et l'Utilisateur indemniserà l'Établissement conformément aux modalités ci-dessus ; soit le matériel est réparable et l'emprunteur indemniserà l'Établissement du coût de la réparation.

En cas de non restitution du matériel à l'issue de la période de prêt, le remboursement du matériel est à la charge de l'emprunteur. Si le matériel a été acheté dans l'année, l'emprunteur remboursera la valeur d'achat (valeur toutes taxes comprises). Pour un matériel acheté antérieurement l'emprunteur remboursera la valeur de remplacement.

En cas de retour hors délai du matériel pour des raisons d'ordre médical, le bénéficiaire s'engage à en informer le l'Établissement et à fournir un justificatif.

